



# ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Fiche  
05

« ÉCLAIRAGE »

CONTACTEZ  
VOTRE CONSEILLER  
RENOV' PETIT TERTIAIRE



## 1. QUEL BESOIN ?

L'éclairage a pour vocation d'assurer de bonnes conditions de travail et de mettre en valeur le produit. Bien conçu, il apporte une valeur ajoutée qui participe à l'acte d'achat. L'éclairage représente entre 25 et 50 % de la facture d'électricité des commerces.

### Notions à connaître sur l'éclairage :

- **Le rendu des couleurs** traduit la capacité d'une lampe à restituer la couleur réelle des objets éclairés. Il est exprimé par l'Indice de Rendu des Couleurs (IRC) dont la valeur de référence est 100.
- **La température de couleur** traduit la couleur apparente de la lampe qui détermine la couleur de l'ambiance lumineuse ; elle est exprimée en kelvins (K).
  - Inférieure à 3 300 K, les teintes sont dites chaudes (jaune orangé),
  - Entre 3 300 K et 5 300 K, elles sont intermédiaires (neutres),
  - Au-delà de 5 300 K, elles sont dites froides (blanc bleuté).

La température de couleur idéale pour l'éclairage de vos produits est de 2700 à 3000K pour le pain, le fromage et la viande, 3000K pour les fruits et légumes et 4200K à 5000K pour le poisson.

Il est aussi important de considérer l'**efficacité lumineuse** (lumen/W) définie comme le rapport du flux lumineux (en lumen) par la puissance absorbée (en Watt) et la **durée de vie utile**.



## 2. LES PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS

- Les lampes halogènes : éclairage indirect (magasins),
- Lampe à fluorescence : éclairage de grandes surfaces (bureaux, ateliers, magasins),
- Les lampes à induction : éclairage nécessitant peu de maintenance, pour les hauteurs importantes (hangars),
- Lampes à iodure métalliques : éclairage d'accentuation localisé (magasins, vitrines),
- Les lampes LED : éclairage ponctuel (tous usages) à privilégier dans la majorité des cas.

	Rendement énergétique	Durée de vie	Prix	Solidité	Rendu couleurs	Échauffement	Gamme puissance	Gamme taille
Halogène	⊗	⊗	⊕	⊗	⊕		⊕	⊕
Lampes Fluorescentes (néons)	⊕	⊕	⊕	⊕	⊗	⊕	⊕	⊗
Induction	⊕	⊕⊕	⊗	⊗	⊕	⊕		⊗
Iodure métallique	⊕	⊕	⊗		⊕⊕	⊕⊕		
LED	⊕⊕	⊕⊕	⊕	⊕	⊗	⊕⊕	⊗	⊗



### 3. PRÉCONISATIONS D' ACTIONS

#### Coûts Zéro ou bonnes pratiques

- Choisissez **l'éclairage naturel** avant tout,
- **Éteignez l'éclairage** en quittant les pièces,
- **Dépeussiez vos éclairages** une fois par an.

#### Faibles Coûts

- **Installez des détecteurs** de présence pour l'éclairage des pièces à éclairage occasionnel (entrepôt de stockage, chambre froide, vestiaire, sanitaire...),
- **Installez des programmeurs** pour les enseignes lumineuses,
- **Choisir des couleurs claires** pour les murs et le plafond qui diffusent mieux la lumière.

#### Investissements

- **Réalisez une étude de rénovation** de vos éclairages (A noter qu'il est moins coûteux de changer les lampes hors d'usage en totalité ou par groupes, plutôt qu'au coup par coup : cela garantit, d'une part, une couleur uniforme de la lumière et un éclairage toujours homogène et permet, d'autre part, de programmer les opérations de maintenance et donc d'en maîtriser les coûts),
- Lors de la rénovation **privilégier la technologie LED** ou des tubes néons T5 en fonction de l'utilité,
- **Utilisez une cellule photoélectrique** associée à des ballasts électroniques à gradation (composants qui permettent de limiter graduellement le courant électrique d'un circuit), permet d'obtenir un ajustement constant et instantané du niveau d'éclairage de la zone de travail (économie de 20 %),
- **Investir dans des puits de lumière naturelle.**



### 4. PENSEZ-Y !

#### Élimination

Les lampes halogènes sont à jeter à la poubelle classique car elles ne contiennent pas de mercure.

Les lampes à induction, les lampes à iodures métalliques et fluorescentes (néons) doivent être récupérées au travers du dispositif Recylum. Elles sont soumises à l'écocontribution. Ces lampes contiennent du mercure en faible quantité.

Les LED sont des Déchets d'Équipement Électriques et Électronique (DEEE) recyclables, vous pouvez les apporter en déchetterie ou chez les distributeurs lors de l'achat d'une lampe neuve.

#### Enseignes

Les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures du matin lorsque l'activité signalée a cessé. Si l'activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, l'enseigne lumineuse peut être éteinte 1 heure après la fin de l'activité et être allumée 1 heure avant le début de l'activité.



### 5. SOURCES UTILES :

Guide bien choisir son éclairage de l'ADEME : [guide\\_ademe\\_choisir\\_eclairage.pdf](#)

Les pages Tout savoir sur l'éclairage de l'ADEME [Tout savoir sur l'éclairage des surfaces de vente – Ademe](#)

## CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER RÉNOV' PETIT TERTIAIRE :

<https://renovoccitanie.laregion.fr/Je-souhaite-renover-mon-local-professionnel>

